



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

Affaire suivie par : François BOLLENGIER
Service éducation et sécurité routières
Courriel : sesr.ud94.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

La Préfète
à
Destinataires in fine

Créteil, le 21/12/23

Objet : Appel à projets Sécurité Routière – Plan départemental d'actions relatives à la sécurité routière (PDASR) 2024

Sur les dix premiers mois de l'année 2023, 14 personnes ont été tuées dans un accident de la route dans notre département. Ce nombre, même s'il est en légère baisse par rapport à 2022, nous invite à ne pas relâcher nos efforts et à utiliser tous les moyens mis à notre disposition pour continuer à lutter contre l'insécurité routière.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) fait partie de ces instruments essentiels permettant d'influer localement sur l'accidentalité routière.

C'est pourquoi la préfecture du Val-de-Marne lance un appel à projets dans le cadre du PDASR pour l'année 2024. Il est ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics, des associations, des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi que des acteurs privés.

Pour mémoire, les actions de sensibilisation prioritaires identifiées dans le Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 du Val-de-Marne sont :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites à risques ;
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce » ;
- le risque routier professionnel.

Tout comme pour le précédent PDASR, les actions soutenues devront être innovantes et respecter les critères suivants :

- adéquation avec les enjeux prioritaires ;
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de l'action ;
- implication d'autres partenaires ;
- effets à long terme des actions ;
- pertinence des indicateurs proposés.

J'attire votre attention sur le fait que les travaux d'aménagement de la voie publique et de prise en charge de la masse salariale ne sont pas susceptibles d'être subventionnés.

Le soutien financier apporté au titre du PDASR devra venir en complément d'un investissement propre du porteur de projet et/ou de cofinancements éventuels d'autres partenaires. Il sera plafonné à 80 % du budget global de l'opération, déduction faite d'éventuelles autres aides de l'État sollicitées pour la même action.

Je vous invite donc à adresser à l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT vos projets d'actions de sécurité routière en version dématérialisée sur le site Démarches Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-pdasr-94-2024>), la date limite étant fixée au 15 février 2024.

Monsieur François BOLLENGIER de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT (sesr.ud94.driat-if@developpement-durable.gouv.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.



La Préfète,
Sophie THIBAULT

Liste des destinataires :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Madame la Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses
- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Val-de-Marne
- Mesdames et Messieurs les maires du Val-de-Marne
- Messieurs les Présidents des Établissements Publics Territoriaux (EPT)
- Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil
- Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

- Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP)
- Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP)
- Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC)
- Compagnies républicaines de Sécurité (CRS) Est et Sud
- Police aux frontières de l'aéroport d'Orly (PAF)
- Unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DRIEETS)
- Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Fédération des centres sociaux
- Chambre des métiers de l'artisanat
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisse régionale d'assurance maladie d'île-de-France (CRAMIF)
- Université Paris-Est Créteil (UPEC)
- Mutuelle Sociale agricole (MSA) d'Île-de-France
- Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) du Val-de-Marne
- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
- Monsieur le Directeur de la Maison commune des addictions des troubles mentaux et de la santé (MCATMS)
- Monsieur le Directeur de l'association Avenir Santé France
- Monsieur le Directeur d'AFTRAL (Apprendre et se former aux transports logistiques)
- Monsieur le président de l'Association compagnie masquarades
- Monsieur le Directeur régional de l'association WIMOOV
- Madame la déléguée générale de l'association Cap Magellan
- Madame la présidente de l'association LIFE
- Monsieur le Président de l'association Viamobilité
- Madame la Présidente de l'association Prévention routière
- Monsieur le Président de l'association Vigi2roues
- Monsieur le Président de l'association Sécur'action
- Madame la Présidente de l'association Génération Sécurité Routière
- Monsieur le Président de l'association OCCRI